## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RAPPORTEUR(S):** M. YVES MORAINE

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 20 Septembre 2019

<u>OBJET</u>: Impression du n° 245 du magazine Accents de Provence : protocole d'accord transactionnel avec la société Chirripo.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé:

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel, joint en annexe du rapport, avec la société Chirripo, titulaire du marché d'impression du magazine d'information du Département des Bouches-du-Rhône et de ses suppléments,
- d'en autoriser la signature par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant.

Le montant total de l'indemnité transactionnelle s'élève à 4 000 €HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 67 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée